



Droit de stationnement véhicules mis en vente

Par **vaujany**, le **12/08/2015** à **16:59**

bonjour, rn rn je voudrai savoir comment on peut porter plainte contre un vendeur de vehicules d'occasion qui stationne une partie des voitures qu'il vend dans notre rue en impasse , alors que sa surface de vente est située ailleurs. rn Depuis qu'il s'est installé sur un terrain donnant dans une avenue voisine, les riverains ne trouvent plus de stationnement libre dans notre rue car le vendeur gare une partie du parc de vehicules à vendre (mais sans mettre de panneau dessus). rn On sait que c'est lui, car il accompagne les acheteurs dans notre rue pour leur montrer les vehicules, au lieu que ça se passe dans sa surface de vente. rn Parfois aussi il vient dans la rue pour procéder à de petites reparations sur les vehicules ou retouches peinture.

Par **moisse**, le **12/08/2015** à **19:21**

Pour le reste tant qu'il respecte la durée maximale de stationnement (7 jours sauf disposition locale plus courte) il est dans son droit. rn Alors votre plainte ne serait qu'abusive, les emplacements sont à tout le monde y compris mais sans exclusivité aux riverains.

Par **vaujany**, le **12/08/2015** à **20:28**

[citation] Pour le reste tant qu'il respecte la durée maximale de stationnement (7 jours sauf disposition locale plus courte) il est dans son droit. [/citation] rn rn D'une part, il ne respecte pas

forcément cette durée de 7 jours car les véhicules qui ne sont pas vendus rapidement restent parfois 2 ou 3 semaines stationnés au même endroit.rnMais surtout je me demandais si il a réellement le droit de pratiquer une activité commerciale sur la voie publique et non pas strictement dans sa surface privée..

Par **moisse**, le **12/08/2015** à **21:45**

Cette pratique commerciale alléguée, réelle ou non, ne vous autorise pas à déposer une plainte.rnJe comprends bien que cette pratique rend le stationnement plus difficile, mais la sanction pour des véhicules ventouses dépend des FDO, pas des riverains.

Par **amajuris**, le **14/08/2015** à **13:19**

bonjour, rnvous devriez contacter le maire de votre commune qui gère le stationnement sur la voie publique.rnmais les riverains d'une voie publique n'ont pas plus ni moins de droit au stationnement que les autres automobilistes.rnsalutations